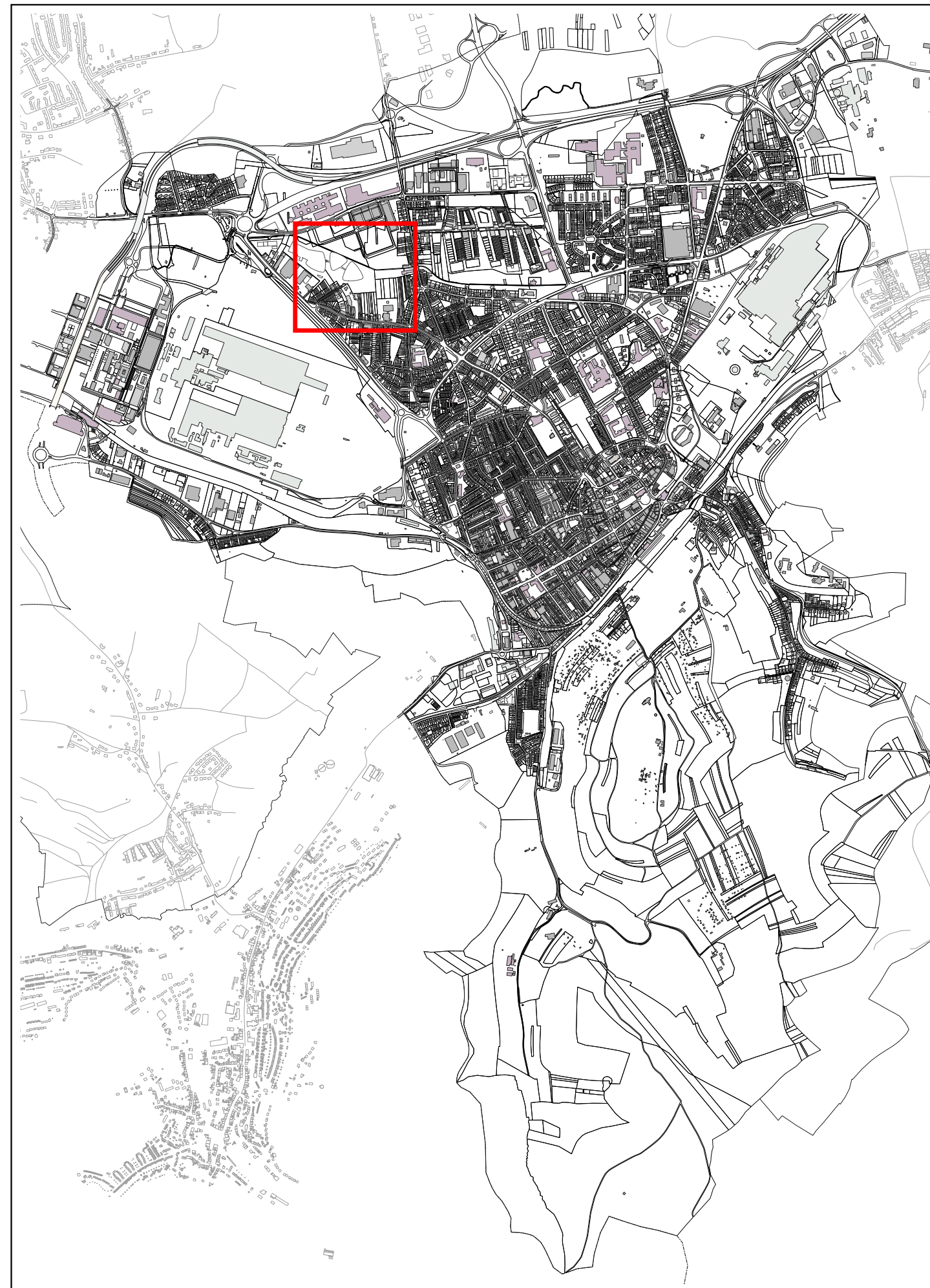


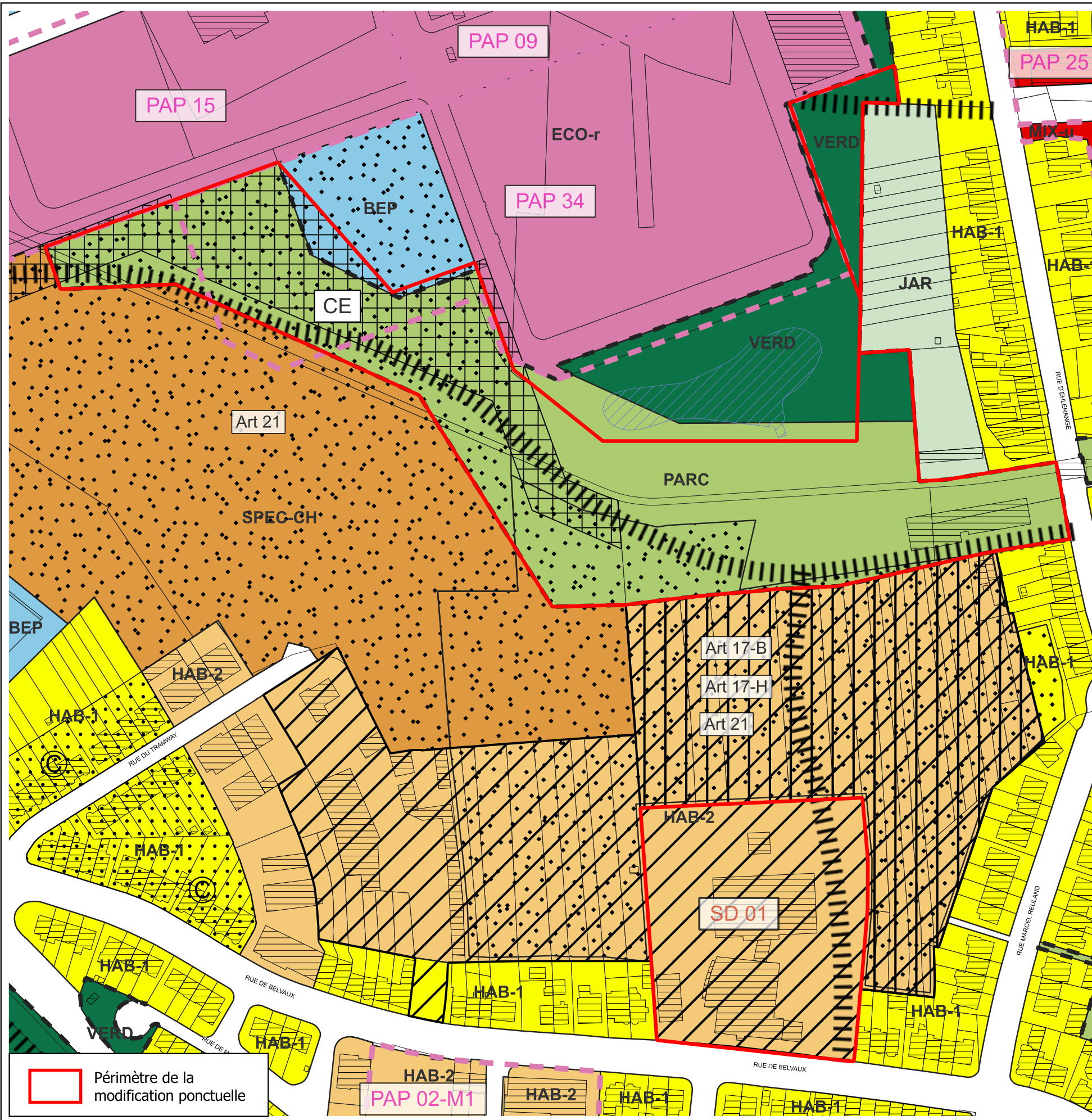
A: Image aérienne et délimitation de la modification ponctuelle



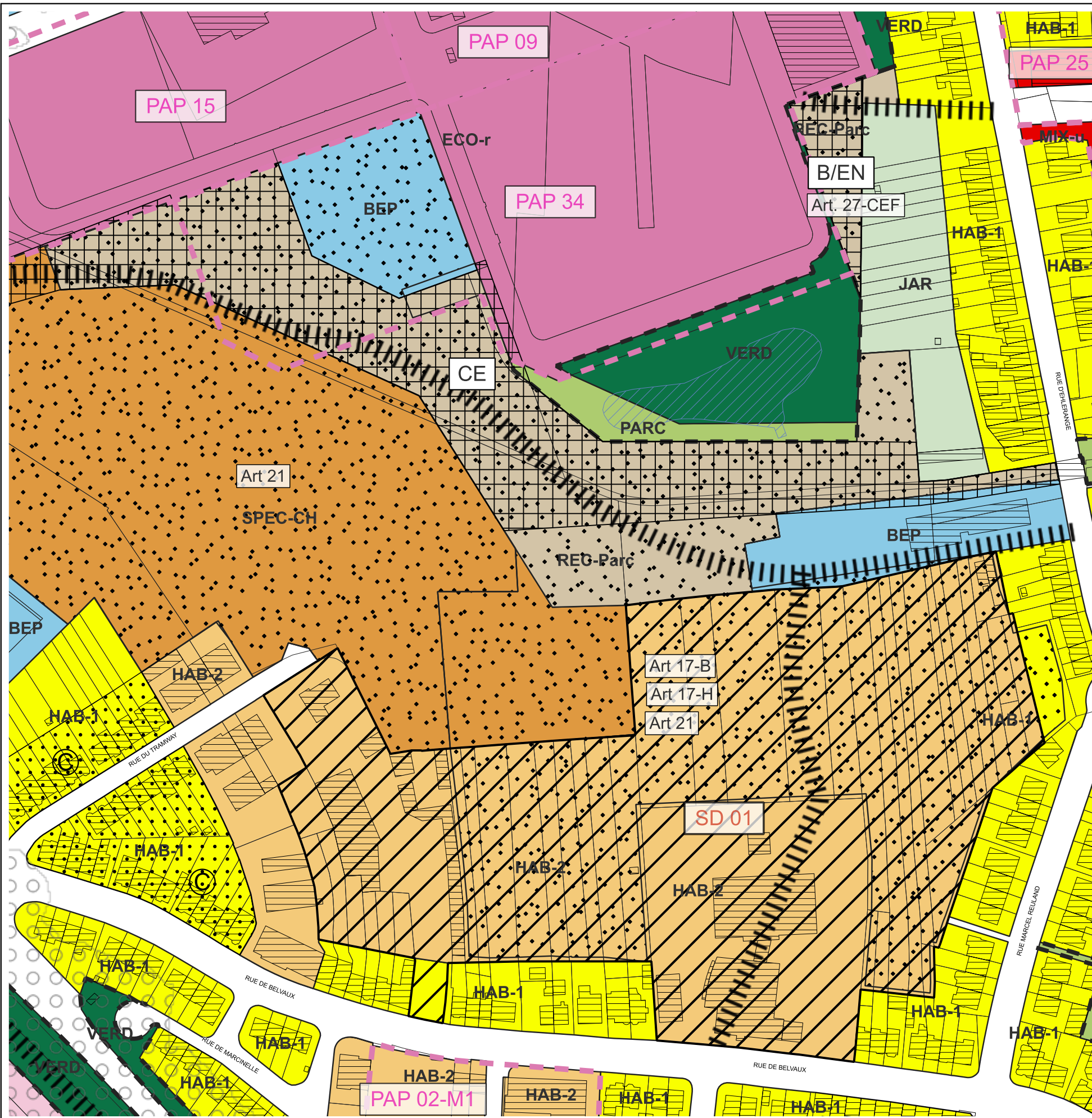
Vue d'ensemble



B: PAG en vigueur avant la modification ponctuelle



C: PAG après la modification ponctuelle



Légende du Plan d'Aménagement Général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC-C	Zone de sports et de loisirs "Camping"
HAB-2	Zone d'habitation 2	REC-H	Zone de sports et de loisirs "Hôtel"
MIX-U	Zone mixte urbaine	REC-PA	Zone de sports et de loisirs "Parc Animalier"
MIX-C	Zone mixte urbaine centrale	REC-Parc	Zone de sports et de loisirs "Parc Public"
MIX-u-M	Zone mixte urbaine "Metzschmelz"	REC-S	Zone de sports et de loisirs "Chalet de scouts"
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	REC-TS	Zone de sports et de loisirs "Terrain sportif"
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1	SPEC-CH	Zone spéciale centre hospitalier
ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2	SPEC-F	Zone spéciale du réseau ferroviaire
ECO-r	Zone d'activités économiques régionale	SPEC-JE	Zone spéciale d'activités économiques - îlot d'entreprises
ECO-n	Zone d'activités économiques nationale	SPEC-M	Zone spéciale d'activités économiques - mixte
COM	Zone commerciale	SPEC-RR	Zone spéciale de rétention et refroidissement
GARE	Zone de gares ferroviaires et routières	SPEC-SI	Zone spéciale de station-service
JAR	Zone de jardins familiaux et cités jardinières	SPEC-TL	Zone spéciale de transport d'énergie électrique
REC	Zone de sports et de loisirs	SPEC-TR	Zone spéciale d'exploitation du Crassier Terre Rouge

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	(min.)

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (2)		Zone de verdure

Zones superposées

- SD 01: Zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- PAP 01: Plans d'aménagement particuliers approuvés, à titre indicatif
- Zone de servitude "urbanisation"
- EP: Zone de servitude "urbanisation - espace public"
- IT: Zone de servitude "urbanisation - isolement/transition"
- CE: Zone de servitude "urbanisation - cours d'eau"
- RE: Zone de servitude "urbanisation - rétention"
- B/EN: Zone de servitude "urbanisation - biotopes et éléments naturels à préserver"
- IP: Zone de servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- SP: Zone de servitude "urbanisation - spécifique 1^{er} aménagement géométrique Bierg"
- COU: Couloir pour projets routiers (3)
- COU: Couloir pour projets de mobilité douce
- COU: Couloir réservé aux transports en commun (bus, train, tram et autres)
- COU: Secteur protégé de type "environnement construit"
- COU: Construction à conserver
- COU: Construction avec des éléments identitaires à conserver
- COU: Petit patrimoine à conserver
- COU: Mur à conserver
- COU: Secteurs et éléments protégés de type "vestiges archéologiques" (4)
- COU: aux réseaux d'infrastructures de type "éboulement miniers"
- COU: Zone de bruit (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - ZPIN (6)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitats (7)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection des oiseaux (7)
- à la protection du patrimoine culturel national (8)
- Immeubles et objets classés comme patrimoine culturel national
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire
- aux réseaux d'infrastructures de transport national

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope et Habitats d'espèces protégées Art. 17, 20, 21 & 27 (relevé non exhaustif) (10)
- Art. 17-B: Biotopes protégés
- Art. 17-H: Habitats d'espèces protégées
- Art. 20: Espèces végétales protégées
- Art. 21: Sites de reproduction, de chasse et d'aires de repos d'espèces intégralement protégées
- Art. 27-CEF: Mesures d'atténuation

Fond de plan


- Limite de la Ville d'Esch-sur-Alzette (1)
- Autres limites communales (11)
- Limite de l'Etat (11)
- Voirie (1)
- Eaux stagnantes (1)
- Cours d'eau (9)
- Sport (1)
- Couloir SES (1)

Sources:

- Fond de plan cartographique de la Ville d'Esch-sur-Alzette, juillet 2024.
- Bases de Données Topo-Cartographique (BD-L-TG), Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008.
- Projet de Plan Directeur Sectoriel Transports, 2018.
- Centre national de recherche archéologique, 2015 : zone rouge et partie de zone orange / Amis de l'histoire et du Musée de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- Administration de l'Environnement - Environmental Noise - Strategic Noise Maps, 2021, Routes principales, rail et autoroutes: LDEN > 65 dBA.
- Administration de la Nature et des Forêts, ZPIN déclarés, avril 2018.
- MDDI - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000, Directive Habitats - ZSC - Zones spéciales de conservation, septembre 2015.
- Institut national pour le patrimoine architectural, Liste des immeubles et objets classés comme patrimoine culturel national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, état au 28.05.2024.
- Administration de la Gestion de l'Eau, zone inondable, 2018.
- Zeyher/Baumann (2020) "Strategische Umweltprüfung" (SUP) zur Neuaufstellung des Plan d'Aménagement Général (PAG), avril 2020.
- Administration du Cadastre et de la Topographie, 2024.

Procédure d'approbation

Conseil communal (Accord) :	Date / Signature
Commission d'Aménagement (Avis) :	Date / Signature
Ministre de l'Environnement (Avis) :	Date / Signature
Conseil communal (Vote) :	Date / Signature
Ministre de l'Environnement (Décision) :	Date / Signature
Ministre des Affaires Intérieures (Décision) :	Date / Signature



VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL - PAG

Modification ponctuelle du PAG
DIPBACH - ECOLE KLEPPEN

A: Image aérienne et délimitation de la modification ponctuelle
B: PAG en vigueur avant la modification ponctuelle
C: PAG après la modification ponctuelle

MATRE D'OUVRAGE

Ville d'Esch-sur-Alzette
Hôtel de Ville B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette
T +352 2754 - 1
www.esch.lu

N	ECHELLE 1:2.000	MOPO PAG DIPBACH - ECOLE KLEPPEN	PAGE 1 / 1	TRAITEMENT Division du Développement Urbain	DATE 17/04/2026
---	---------------------------	--	----------------------	--	---------------------------